

DELIBERATION CFVU-0107-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 7 décembre 2021,

Objet de la délibération : Répartition de l'enveloppe 2022 des moyens destinés à la formation

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 13 décembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La répartition de l'enveloppe 2022 des moyens destinés à la formation est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 17 décembre
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 17 décembre 2021

CFVU

PRESENTATION DU BUDGET INITIAL 2022

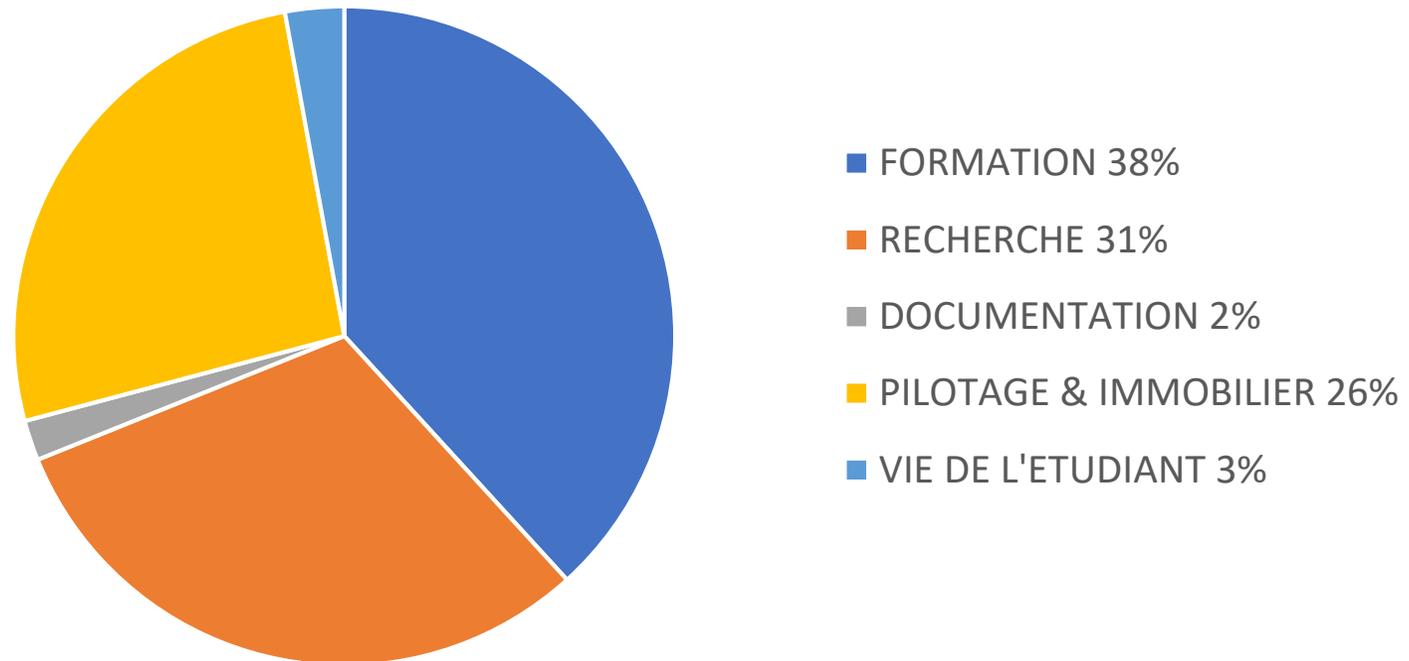
Répartition globale - Dépenses

- Budget initial 2022 : 190 459K€ (autorisations d'engagement) :
 - dont 72 844 K€ pour la formation
 - dont 58 343 K€ pour la recherche
 - dont 3 747 K€ pour la documentation
 - dont 50 035 K€ pour le pilotage et l'immobilier
 - dont 5 490 K€ pour la vie étudiante

Source : Maquette budgétaire BPI 2022, toutes destinations LOLF et toutes masses

Répartition globale (en %) - Dépenses

- Budget initial 2022 : 190 459K€ (autorisations d'engagement) :



Source : Maquette budgétaire BPI 2022, toutes destinations LOLF

Focus Formations

- Répartition par masse :

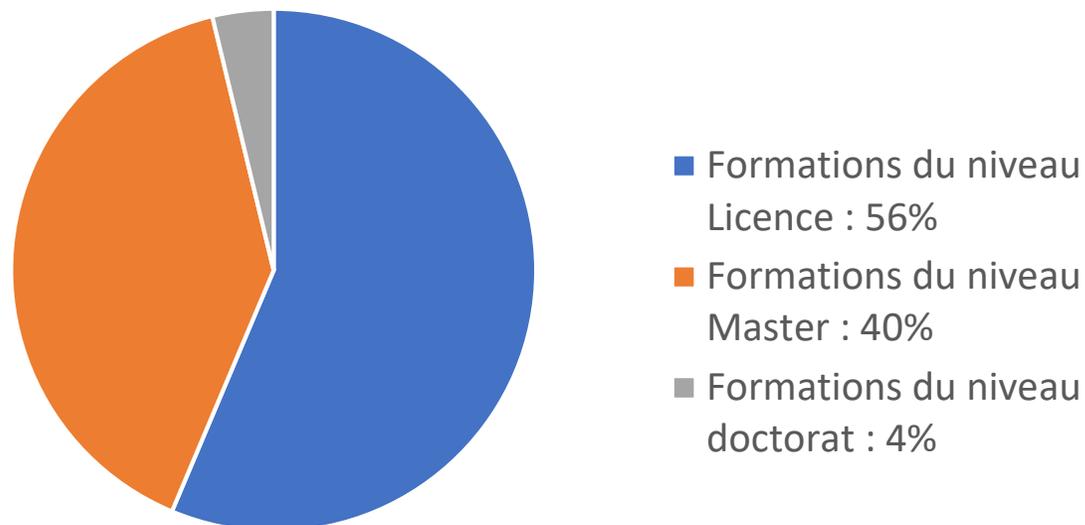
	Personnel	Fonctionnement	Investissement
Formations du niveau Licence	36 495 k€	3 317 k€	1 227 k€
Formations du niveau Master	26 590 k€	1 922 k€	551 k€
Formations du niveau Doctorat	1 517 k€	1 224 k€	0 k€
Vie Etudiante*	3 549 k€	1 763 k€	179 k€

**La rubrique « vie étudiante » regroupe les dépenses identifiées comme aide directes et indirectes aux étudiants ainsi que les dépenses d'activités sportives, culturelles, associatives et médicales à destination des étudiants (on y retrouve par exemple, les heures complémentaires du SUAPS)*

Source : Maquette budgétaire BPI 2022, destinations LOLF D101, D102, D103, D201, D202, D203

Focus Formations

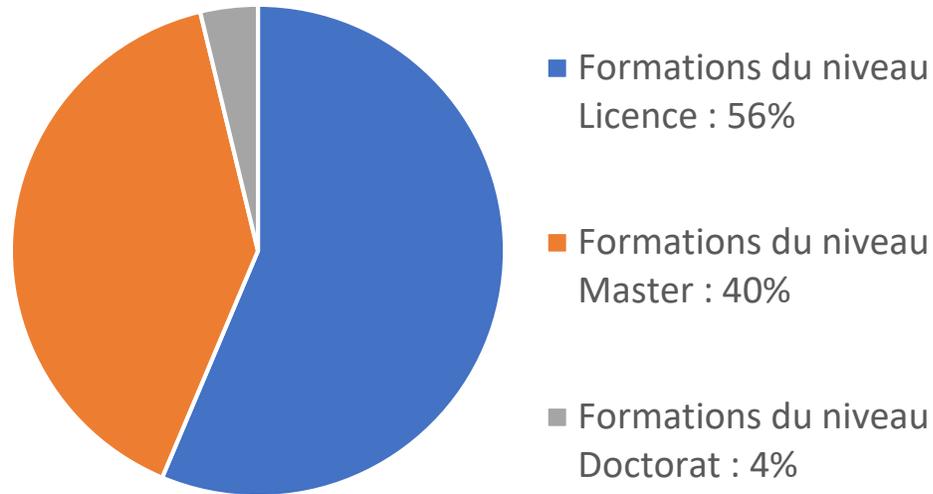
- Part de la formation (hors vie étudiante) dans le budget initial 2022 : 38% (72 844€)



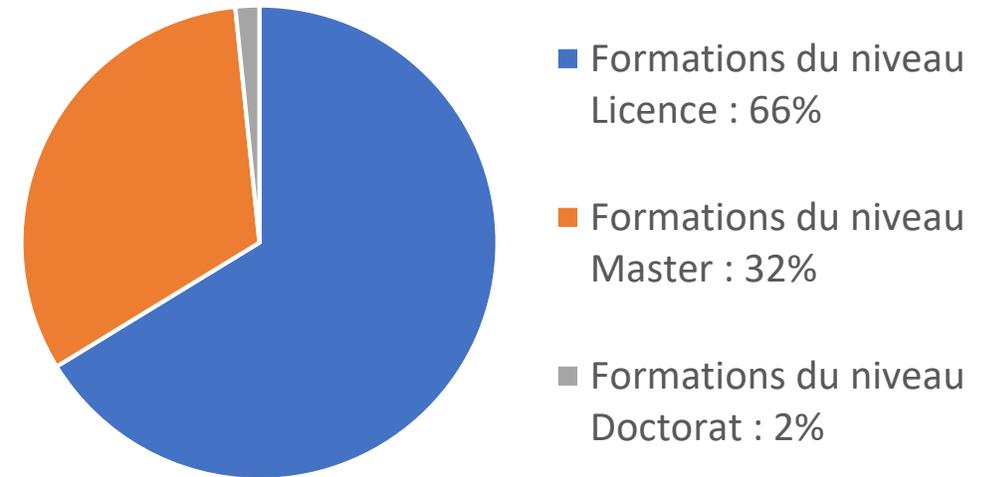
Source : Maquette budgétaire BPI 2022, destinations LOLF D101, D102, D103

Focus Formations

Répartition du budget formation 2022 par niveau



Répartition des effectifs étudiant 2021/2022 par niveau

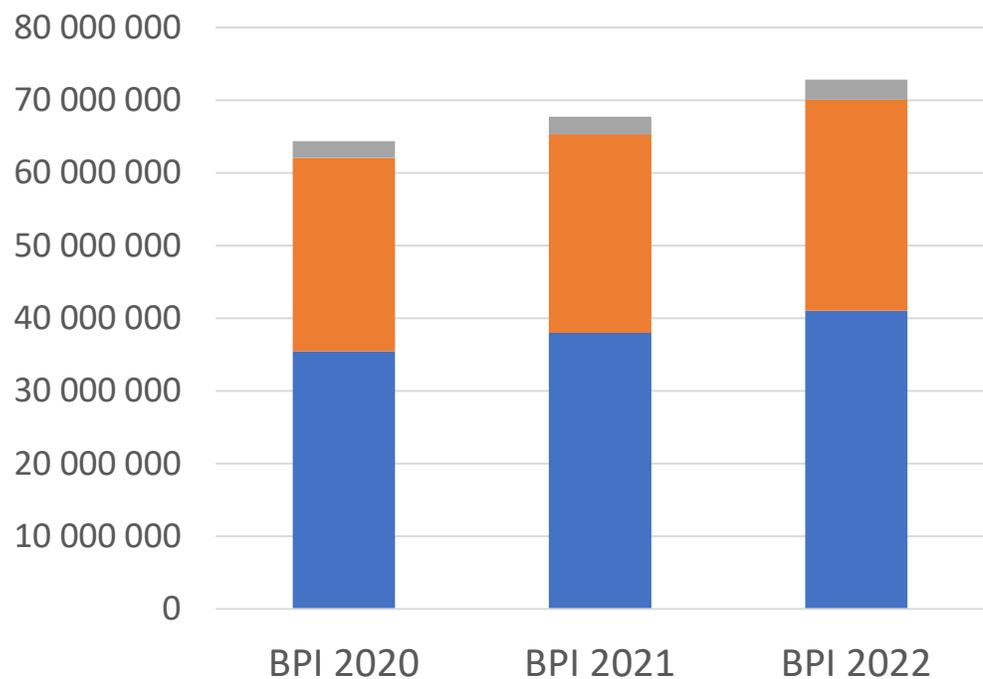


- Au BPI 2022 :

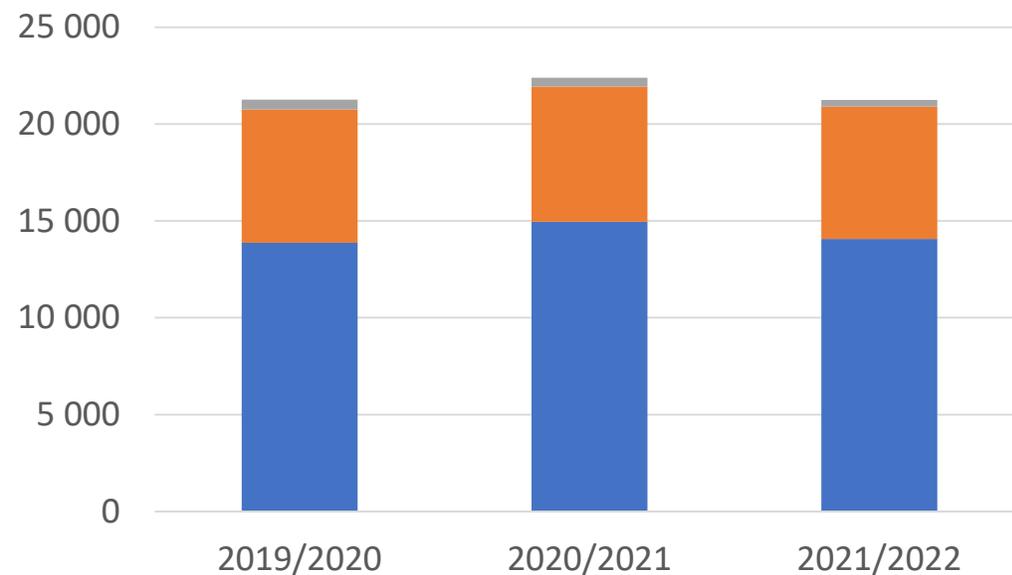
- Le budget « Licence » représente 2916 € par étudiant du niveau licence (+ 11% par rapport au BPI 2021)
- Le budget « Master » représente 4256 € par étudiant du niveau master (+ 9% par rapport au BPI 2021)

Focus Formations

Répartition du budget formation par niveau sur 3 ans



Répartition des effectifs étudiant par niveau sur 3 ans



■ Formations du niveau Licence

■ Formations du niveau Master

■ Formations du niveau Doctorat

Focus Formations

- Répartition de la masse salariale formation et vie étudiante par budget :
 - 84 % sur budget central;
 - 12 % sur le budget délégué aux composantes;
 - 4% sur le budget de services centraux et communs (y compris DFC et SUAPS);

Source : Maquette budgétaire BPI 2022, destinations LOLF D101, D102, D103, D201, D202, D203, masse salariale uniquement

Focus Formations

- Le budget de masse salariale formation représente :
 - 3 209€/étudiant (sur la base 21 240 inscrits principaux hors partenaires 2021/2022 environ (chiffre provisoire - Apogée));
 - 199€/heure d'enseignement (sur la base 343 330 EQTD sur 2019/2020 - PCE)

Source : Maquette budgétaire BPI 2022, destinations LOLF D101, D102, D103, D201, D202, D203, masse salariale uniquement

Focus Recettes

- Recettes directes de la formation - BPI 2022 :
 - 7 450 € :
 - dont 3 918 K€ de droits d'inscription
 - dont 3 113 K€ de recettes de formation continue
 - dont 419 K€ de taxe d'apprentissage

Source : Maquette budgétaire BPI 2022, Fonds FD020, FD030, FD040

Historique des charges d'enseignement

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Effectifs Etudiant	20 180	21 259	21 991	21 240 environ
H/E moyen	15,90	15,58	15,61	
Heures EQTD	320 784	331 290	343 330	
Dont Composantes	303 993	315 071	327 482	
Charges d'enseignement	288 178	298 892	310 894	326 235
Prestations	15 815	16 179	16 588	
Dont Services centraux et communs	16 791	16 219	15 848	

Sources : Charges d'enseignement : PCE jusqu'en 2020/2021, pour 2021/2022 charges calculées dans le cadre des CPOM. Effectifs étudiant : Chiffres SISE jusqu'à 2020/2021, inscriptions principales hors partenaires, pour 2021/2022, chiffres Apogée.